

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 04 novembre 2021

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

MONTCEAUX RAGNY
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Rémi LITAUDON
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Madame Carole PLISSONNIER
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
LAIVES
LALHEUE
MALAY
MANCEY
NANTON

SAINT AMBREUIL
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Albert AMBOISE (pouvoir à Rémi LITAUDON suppléant)
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Christian PROTET)
Madame Virginie PROST (pouvoir à Philippe DURIAUX)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Christian DUGUE)
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Eric VILLEVIÈRE (pouvoir à JP BONTEMPS)
Madame Véronique DAUBY
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir à JC BECOUSSE)
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Florence MARCEAU)
Monsieur Didier RAVET (pouvoir à Patricia BROUZET)
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Jean-Pierre POISOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir à Carole PLISSONNIER)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Eric MATHIEU)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil et remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Leslie HOELLARD et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 30 septembre 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande au conseil la possibilité de modifier des points à l'ordre du jour de ce conseil, à savoir :

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : La délibération 146-2021 Assainissement DM2 est à reprendre à la demande de madame BERGER car elle est mal rédigée. Erronée dans la transcription des flux budgétaires. Pour mémoire, il s'agissait de permettre le remboursement de la totalité de la retenue de garantie de l'entreprise PETITJEAN.

Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

I. FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

a. Délégations du Conseil Communautaire au Président

Conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, excepté Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Président, qui ne prend pas part au vote,

De donner les délégations suivantes au Président pour la durée de son mandat :

En matière de finances :

- . Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par an.
- . Solliciter toute aide financière ou subvention au profit de la Communauté de Communes et signer les conventions afférentes, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables.
- . Procéder, dans le cadre des budgets régis par la nomenclature M57 à partir de 2022 et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 20 000 €.
- . Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses (locaux, terrains, matériel) pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation s'entend à la fois pour les contrats portant sur le louage des choses dans lesquels la Communauté de Communes est bailleur que dans ceux où elle est locataire. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction dans la limite de 12 ans, à la non reconduction ou à la résiliation des baux ainsi définis.
- . Passer, ou résilier, les contrats d'assurance, ainsi que les avenants correspondants, et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- . Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes, les supprimer en cas de non utilisation.
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € TTC.
- . Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules de la Communauté de Communes.
- . Signer des contrats et conventions avec des partenaires publics ou privés ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT par an.
- . Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes (hors établissements publics) dont elle est membre.

En matière de commande publique :

- . Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement de la consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 200 000 € HT (1 000 000 € HT pour le service Assainissement) hormis les marchés, accords-cadres et marchés subséquents ayant un caractère d'urgence lié à des questions de sécurité. Les crédits devront être inscrits au budget afférent. Ces décisions interviendront en dehors des attributions de la Commission d'Appel d'Offres permanente, régie par règlement intérieur. La Commission chargée de l'analyse des offres sera réunie pour avis avant l'attribution des marchés par le Président.
- . Prendre toute décision concernant les avenants et modifications correspondantes des marchés, accords-cadres et marchés subséquents quels que soient leur montant et procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget afférent.
- . Prendre toute décision concernant l'acceptation et l'agrément de conditions de paiement en cas de déclaration de sous-traitance aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents quels que soient leur montant et procédure.

. Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement de la consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ayant un caractère d'urgence lié à des questions de sécurité, quels que soient leur montant et procédure.

En matière d'urbanisme :

- . Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- . Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire.
- . Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux à +/- 10 %, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes.
- . Ouvrir ou organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

En matière juridique :

- . Engager au nom de la Communauté de Communes des actions en justice et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elles dans tout domaine.
- . Missionner et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Président dispose de la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou membres du Bureau.

Afin de tenir compte de certaines observations de la part des conseillers, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes, notamment pour ajouter dans son article 9 : l'envoi des comptes-rendus des commissions aux conseillers.

b. Attributions au Bureau – modification du règlement intérieur

Le Président informe le Conseil que, suite à la consultation des délégués sur le maintien ou non des réunions de Bureau en amont des conseils communautaires, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes en apportant des changements sur la tenue des réunions de Bureau et en lui donnant de nouvelles attributions. Ainsi le Bureau pourrait être consulté avant le Conseil Communautaire (pas forcément le suivant) pour donner un avis sur :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- La conclusion d'emprunts supérieurs à 400 000 €
- Le lancement de la consultation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents supérieurs ou égaux à 200 000 € HT (1 000 000 € HT pour le budget Assainissement)
- La modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes (attributions réglementaires, transferts ou prises de compétences)
- Les conventions d'occupation du domaine d'une durée supérieure à 3 ans

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter ces propositions
- De modifier les attributions du Bureau comme décrit ci-dessus
- De modifier le règlement intérieur en fonction et joint en annexe

c. *Support juridique : adhésion à la société SVP Information Décisionnelle,*

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Considérant qu'il convient de doter la Communauté de Communes d'un véritable service juridique offrant un support aux services dans tous les domaines de compétences,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer à la société SVP à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion à intervenir.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget général 2022 et suivants.

II. AFFAIRES BUDGETAIRES

a. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022*

Le Président informe le Conseil que, sur proposition de Madame Berger, responsable de la trésorerie de Sennecey-le-Grand, la collectivité se porte volontaire pour basculer, de manière anticipée au 1er janvier 2022, la nomenclature M14 du budget général et ses budget annexes en nomenclature M57 dont la généralisation est prévue au 1er janvier 2024 : ce nouveau plan comptable permettra, à son achèvement, de doter les collectivités locales et EPCI d'une nomenclature unique portant les normes comptables les plus avancées, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et un renforcement de la qualité comptable. Un règlement budgétaire et financier pourra ainsi être approuvé au prochain conseil de décembre, après validation par les services de la Trésorerie de Sennecey-St-Germain du Plain.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne opte pour le plan de compte M57 par nature développée présentant des comptes plus détaillés que la M14,

Que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne s'engage à ventiler le solde des comptes M14 vers les comptes M57 subdivisés conformément à la table de transposition et à communiquer le tableau de correspondance des comptes au comptable public.

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : fiscalité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également les collectivités à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci sera proposé lors du prochain conseil communautaire de décembre 2021, après validation par la responsable de la Trésorerie de Sennecey – St-Germain du Plain,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la Communauté de Communes et à ses budgets annexes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. *Décision modificative chapitre 012*

Le Président demande au Conseil que les inscriptions budgétaires au chapitre 012 sont suffisantes pour absorber les postes des 3 cadres nouvellement recrutés (DGS, DRH et Chef de projet Petites Villes de Demain).

Les recettes liées aux recrutements n'ayant pas été inscrites au BP, tout comme les recettes relatives aux mises à disposition de la Commune de Sennecey-le-Grand, ainsi il est proposé la décision modificative n°5 suivante :

Recettes

Article 70845 : « Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres » : + 23 350 €

Dépenses

Article 64111 « Rémunération du personnel titulaire » : + 23 350 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à réaliser cette modification budgétaire présentée ci-dessus.

Le Président présente un état des mouvements réalisés sur l'article 022 des dépenses imprévues du 01/01/2021 au 01/10/2021, du budget général

Objet	Montant
Vote du budget 04/21	310 664,83
Achat tronçonneuse 06/21	-1 250,00
Voirie (sortie Com Com) 06/21	-3 800,00
Achat PC DRH 07/21	-1 850,00
MO Nouveaux bureaux 09/21	-70 000,00
achat 3 logiciels cadastre 09/21	-1 750,00
Reste au 01/10/2021	232 014,83

c. *Subvention au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise – MARIA MARCHINI ; SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS qui fait le bilan des aides versées à ce jour et qui demande au Conseil de se prononcer sur plusieurs dossiers qui ont été étudiés par les chambres consulaires et qui répondent aux critères d'éligibilité. Il rappelle qu'il est important d'être réactifs dans le cadre de ce soutien au regard de la situation sanitaire actuelle.

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 16 novembre 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;
Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;
Vu la délibération n°132-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu le règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Le Président indique que :

- L'entreprise MARIA MARCHINI, ayant son siège à 751 Lieu-dit Le Jonchet 71 700 Boyer, projette l'aménagement d'une chambre photographique, l'achat d'un objectif et d'un kit flash pour un montant de 2 780€.
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS, ayant son siège à 1 Place des Tilleuls 71 240 Sennecey-le-Grand, projette l'achat de matériel pour la restauration à savoir un lave-verre et une armoire frigorifique pour un montant de 8 554.90€.

Considérant que dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne se sont associés pour créer le fonds régional des territoires ;

Considérant la demande d'aide complète de :

- L'entreprise MARIA MARCHINI sous la forme de subvention d'un montant de 1 390 € ;
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS sous la forme de subvention d'un montant de 2 500 €.

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide de :

- L'entreprise MARIA MARCHINI ;
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS.

Le président propose au conseil communautaire d'octroyer une aide à :

- L'entreprise MARIA MARCHINI sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 390 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 780 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 112 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 278 €.
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide à :

- L'entreprise MARIA MARCHINI sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 390 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 780 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 112 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 278 €.
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'octroi de l'aide à :

- L'entreprise MARIA MARCHINI ;
- La SARL LES TILLEULS-BRASSERIE LES TILLEULS.

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes au compte 20421

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

En conclusion Jean-Paul BONTEMPS donne à titre d'information que l'enveloppe allouée pour les subventions au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise est à ce jour close à 13€, mais précise que cette

information n'est pas contractuelle puisque certains dossiers peuvent ne pas être complétés d'ici la fin de l'année 2021. Plus de précisions seront données lors du prochain conseil, de décembre.

III. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX ET ZA

a. Nouveau bâtiment administratif

Le Président informe le Conseil de l'avancement de l'Avant-Projet Sommaire concernant la construction du nouveau bâtiment administratif. Il explique que des réunions de travail ont toujours lieu avec le maître d'œuvre pour optimiser un maximum les coûts. Il nous faudra travailler à nouveau notre projet au regard des estimations élaborées par l'économiste. Nous nous orientons sur une diminution de l'espace.

Christian PROTET, Vice-Président, informe qu'il est envisagé de retirer environ 100m² du projet initial. L'espace France Services serait maintenu sur son site actuel, dans l'immédiat.

Néanmoins on se laisse du temps pour définir un nouvel emplacement. A ce titre plusieurs options se présentent :

- soit le maintien dans le local actuel (ce qui est pertinent puisque nous sommes à proximité de l'ensemble des espaces médicalisés. Ceux-ci d'ailleurs sont très prisés par les administrés),
- soit dans les locaux actuels de l'intercommunalité, ce qui permettrait d'accroître la visibilité tout en restant à proximité immédiate des services ci-dessus mentionnés,
- soit dans les locaux de la trésorerie de Sennecey-le-Grand qui seront libres dès 2023, après concertation avec la Municipalité de Sennecey-le-Grand.

Les impératifs budgétaires nous imposent et nous imposeront des choix à opérer pour l'activité de ce service qui remporte un vif succès.

Christian DUGUÉ demande à prendre la parole pour rappeler qu'il s'était prononcé contre le projet et qu'il regrettait de voir aujourd'hui France Service faire les frais de la nécessité de réduire l'espace, justifiant son point de vue en arguant que ce service public à la population est peu visible actuellement et que le contact humain qui le caractérise lui fera jouer un rôle grandissant à l'avenir en particulier vis à vis de ceux qui ne maîtrisent pas les nouvelles technologies, et qu'à ce titre, il mériterait donc un positionnement plus central dans l'agglomération de Sennecey-le-Grand. D'autres espaces, de par la durée prévisible de leur occupation ou de leur fonction, auraient pu être choisis, conclut-il.

b. Espace enfance jeunesse de Sennecey-le-Grand - Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du pôle petite enfance, enfance jeunesse, qui propose au Conseil d'autoriser le Président à lancer la consultation des maîtres d'œuvre concernant le projet d'extension de l'espace enfance jeunesse de Sennecey-le-Grand, subventionné par la CAF à hauteur de 80 % dans le plafond de 538 465 € HT. Cela a été examiné en commission des affaires sociales et s'intègre dans notre schéma de développement de cette politique.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.1111-4 et le Livre IV de la Deuxième partie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse à Sennecey-le-Grand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le lancement de cette consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse à Sennecey-le-Grand.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à engager et conduire la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'Espace Enfance Jeunesse à Sennecey-le-Grand.
- D'AUTORISER le Président à lancer certaines missions permettant de ne pas retarder le travail du maître d'œuvre.

c. Micro-crèche de Cormatin - Projet d'avenant n°1 de moins-value sur le lot 3 Piguët – Charpente couverture zinguerie.

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des travaux de bâtiments qui présente au Conseil les 3 avenants de moins-value suivants.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°3 Charpente bois – Couverture/Bardage zinc du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire l'entreprise SAS ALAIN PIGUET, d'une durée de 11 mois tous corps d'état plus un mois de préparation et d'un montant de 99 159.51€ HT, soit 118 991.41€ TTC, notifié le 28/07/2020 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant global du lot n°3 Charpente bois – Couverture/Bardage zinc du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin de 1080€ HT portant le montant du marché de 99 159.51€ HT à 98 079.51€ HT, compte tenu de la non-nécessité de procéder à la réalisation de la prestation 2.8.1 1 Points d'ancrages (au forfait) concernant la couverture métallique.

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la Commande Publique et à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au lot n°3 Charpente bois – Couverture/Bardage zinc, portant le montant du marché à 98 079.51 € HT.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°3.

d. *Micro-crèche de Cormatin – projet d'avenant n°1 de moins-value sur le lot 11 Ent Magnin – chauffage, ventilation, plomberie sanitaire*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire l'entreprise MAGNIN SARL, d'une durée de 11 mois tous corps d'état plus un mois de préparation et d'un montant de 59 154.81€ HT, soit 70 985.77€ TTC, notifié le 27/07/2020 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant global du lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin de 180.50€ HT portant le montant du marché de 59 154.81€ HT à 58 974.31€ HT, compte tenu de la non nécessité de procéder à la fourniture et à la pose d'un Lavabo Auge collectif avec dossier Dim 90×35 (564.25€ HT l'unité) ainsi que de la nécessité de procéder à la réalisation d'une alimentation EC/EF et EU et de l'installation d'un lave main Odeon up et robinetterie Grohe dans le local de change (383,75€ HT l'unité).

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la Commande Publique et à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire, portant le montant du marché à 58 974,31€ HT.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°11.

e. *Micro-crèche de Cormatin : Avenant n°1 de moins-value sur le lot 10 Pourette – Electricité*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des travaux de bâtiment, qui propose au Conseil

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 %

du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le lot n°10 Electricité du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire la SARL ENTREPRISE POURETTE, d'une durée de 11 mois tous corps d'état plus un mois de préparation et d'un montant de 33 892.40 € HT, soit 40 670.88 € TTC, notifié le 27/07/2020 ;

Considérant la nécessité de diminuer le montant global du lot n°10 Electricité du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin de 1 167.83€ HT portant le montant du marché de 33 892.40€ HT à 32 724.57€ HT, compte tenu de la non nécessité de procéder à la fourniture et à la pose de 2 luminaires linéaires souples LED 34W 1100lm 4000°K (1 121.50€ HT), de 5 flatliners slim 21W 1600lm 830 blancs DALI (817.70€ HT les 5 unités), de 5 écrans D322 H60 tissu chintz couleur blanche (899.50€ HT les 5 unités), d'un flatliner slim 38W 2750lm 830 blanc DALI (304.16€ HT l'unité), d'un écran D500 H60 tissu chintz couleur blanche (287.04€ HT l'unité), de 9 Less is more 27 ; 29W 1950lm 830 couleur noire DALI plafonniers et appliques à encastrer (3 186.27€ HT les 9 unités), de 2 hublots LED étanches 25W 2300lm 4000°K (132€ HT les 2 unités), ainsi que de la nécessité de procéder à l'installation d'un ruban LED de 5 mètres y compris alimentation (297€ HT l'ensemble), et de la nécessité de procéder à la fourniture et à la pose de 5 flatliners slim 21W 1600lm 830 blancs DALI (766.60€ HT les 5 unités), de 5 écrans D322 H60 tissu chintz couleur blanche (843.30€ HT les 5 unités), d'un flatliner slim 38W 2750lm 830 blanc DALI (285.15€ HT l'unité), d'un écran D500 H60 tissu chintz couleur blanche (269.10€ HT l'unité), de 9 Less is more 27 ; 29W 1950lm 830 couleur noire DALI plafonniers et appliques à encastrer (2 987.19€ HT les 9 unités), de 2 hublots LED étanches 25W 2300lm 4000°K (132€ HT les 2 unités).

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la Commande Publique et à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°1 en moins-value au lot n°10 Electricité, portant le montant du marché à 32 724.57€ HT,
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°1 au lot n°10.

f. ZA Echo Parc : Avenant n°4 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 6° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire, d'une durée de 36 mois et d'un montant de 79 550€ HT, soit 95 460€ TTC, notifié le 05/03/2019 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc portant le montant du marché à 81 750€ HT, soit 98 100€ TTC, notifié le 28/10/2020 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc sans incidence financière portant le montant des honoraires de la mission de la société ARCHI-CONCEPT de 5 000€ HT à 2 000€ HT et le montant des honoraires de la mission de la SARL JDBE de 0€ HT à 3 000€ HT, notifié le 12/04/2021 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc portant le montant du marché à 80 800€ HT, soit 96 960€ TTC, notifié le 12/10/2021 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc de 1 800 € HT (+2.26 %), portant le montant du marché de 79 550€ HT à 81 350€ HT, compte tenu de la nécessité de procéder à l'élaboration d'un permis d'aménager modificatif avec reprise et production des pièces graphiques et écrites.

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°4 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc d'un montant de 1 800€ HT, portant le montant du marché à 81 350€ HT.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc avec le titulaire qui est le groupement dont JDBE SARL est le mandataire.

IV. DECHETS

a. *Tarifification de la redevance incitative*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que, suite aux différentes augmentations annoncées pour 2022 (TGAP, SMET 71, marchés, dépenses liées à l'extension des consignes de tri...), il y a lieu de revoir les tarifs de la redevance incitative à la hausse.

Dans ce cadre, la Commission Déchets, qui s'est réunie à deux reprises et dont le compte-rendu a été adressé à chacun avant ce conseil communautaire, propose au Conseil d'augmenter la part Abonnement de 3% et, afin de maintenir le volet incitatif, d'augmenter de 5% les levées supplémentaires.

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

	120L	180L	240L	360L	660L	80L	MODULO	Part fixe sans bac
Abonnement	161,88 €	176,52 €	190,92 €	450,24 €	887,64 €	152,88 €	142,08 €	117,12 €
Levées supplémentaires	3,93 €	5,38 €	6,81 €	7,47 €	13,70 €	2,95 €	1,98 €	

De plus, des réflexions ont également été menées pour augmenter, de 12 à 14, le nombre de levées dans la part Abonnement.

A ce jour, 70% des usagers arrivent à ne pas dépasser les 12 ramassages.

En raison de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023, la Commission souhaiterait, à la majorité, maintenir les 12 levées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition d'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la redevance incitative
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette augmentation tarifaire
- DE CHARGER le Président d'informer les usagers de cette augmentation tarifaire
- DE MAINTENIR l'abonnement à 12 levées annuelles

b. *Vente d'une 3^{ème} benne de déchèterie*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui rappelle au Conseil que lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons eu une proposition de rachat de benne de déchèterie hors service, par un usager.

Ce dernier souhaiterait en acquérir une troisième, aux mêmes conditions, à savoir 350€ l'unité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition de rachat
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires

c. *Procédure de surendettement*

Le Président informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain, relatif à des procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est demandé d'annuler la somme totale de 176,16 € pour le service de redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette demande
- D'AUTORISER le Président à réaliser ces procédures d'effacement de dettes et à mandater les sommes énoncées.

V. ASSAINISSEMENT

a. *Décision modificative N°2 annule et remplace délibération 146-2021*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative La délibération numéro 146-2021 est en effet erronée dans la transcription des flux budgétaires.

Pour mémoire, il s'agissait de permettre le remboursement de la totalité de la retenue de garantie de l'entreprise PETITJEAN.

Il est proposé les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- c/2315 : - 63,00 €
- c/21562 : + 63,00 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 23 septembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification sur le budget assainissement collectif

VI. PERSONNEL

a. *Comité Technique du 21/10/2021*

➤ Modification du tableau des effectifs

Le Président informe le Conseil que suite au comité technique et

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs suivant est proposé :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	3	35	4
Attaché	A	4	16	0,46
Attaché principal	A	1	35	1
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	6	35	6
Adjoint administratif	C	2	24	1,4
Total		19		18
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
Total		12		12
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	11	35	11
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
Total		24		21.22
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		2,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		7		6,09

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction

➤ Convention de mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines

A l'instar de la fonction de Directrice Générale des Services mutualisée, il est convenu de procéder à une mise en commun de la fonction de Directrice des Ressources Humaines. A compter du 1^{er} novembre 2021, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne met Mme Agnès RAMEAU à disposition de la mairie de Sennecey Le Grand, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de Directrice des Ressources Humaines mutualisée. Pour cela, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la mairie de Sennecey Le Grand, pour une durée de trois ans, de la Directrice des Ressources Humaines.

➤ Nouvelle convention de mise à disposition de la Directrice du service d'assainissement collectif

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la Directrice du service d'assainissement collectif. En effet, suite à une charge de travail accrue au Syndicat des Eaux, il est proposé d'augmenter le temps de travail mis à disposition auprès de celui-ci. A compter du 1^{er} janvier 2022 : modification de l'article 2 de la convention initiale, relatif aux conditions d'emploi : Le temps de travail hebdomadaire de Mme Séverine HERBAYS, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye, s'élèvera à 7h.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention de mise à disposition de la Directrice du service d'assainissement collectif comme expliqué ci-dessus.

VII. CONTRATS ET CONVENTIONS

a. Adhésion AdCF

Sur les conseils de la Directrice Générale des Services, le Président propose au Conseil de réfléchir à une éventuelle adhésion à l'ADCF. Cette Assemblée des Communautés de France permet d'obtenir des renseignements, des conseils, des aides, d'avoir accès à l'ensemble des services, aux informations et actions réalisées par l'association et dont les thèmes sont : institutions, décentralisation et pouvoirs locaux, finances et fiscalité, ressources humaines, développement économique, aménagement du territoire, développement rural, stratégies urbaines, urbanisme, transitions écologiques (déchets, eau-assainissement, GEMAPI, énergie-climat), mobilités, cohésion sociale, santé, enseignement supérieur et recherche, numérique, culture et communication intercommunale. Au-delà du juridique, il s'agit d'une aide davantage tournée sur la stratégie.

Le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 0,105 € par habitant soit 1 224,82€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion à l'ADCF.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

b. Convention triennale avec le collègue et le Département pour l'utilisation des bâtiments sportifs

Dans le cadre de l'utilisation de nos installations sportives par le Collège David Nièpce de Sennecey le Grand, la Convention tripartite ; d'une durée de 3 ans qui nous lie avec le Collège David Nièpce et le Conseil Départemental de Saône et Loire est arrivée à échéance.

Le Président propose au Conseil de renouveler cette convention triennale ayant pour objet de fixer les conditions, modalités et montants de l'aide financière du Département au titre des équipements sportifs mis à disposition du collège David Nièpce pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à renouveler et signer la convention triennale avec le Conseil Départemental de Saône et Loire et le Collège David Nièpce.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

** Ponton de pêche PMR à Gigny-sur-Saône (Halte Nautique)*

Christian PROTET, Vice-Président informe le Conseil de la demande Mr Bernard PICHET, Président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique en collaboration avec la fédération de pêche de Saône et Loire, qui sollicite la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour porter un nouveau projet de Ponton PMR à Gigny sur Saône (A côté de la Halte Nautique en amont de l'écluse), ainsi que le rehaussement d'un quai immergé.

A ce jour il y a déjà 4 pontons d'installés sur notre territoire mais aucun sur la Saône.

Il précise que ce projet d'aménagement a été validé par les VNF.

Il propose aux délégués de prendre en charge l'étude nécessaire à cet aménagement.

** Point sur l'avancement du dossier « Massif Sud Bourgogne »*

Le Président présente au Conseil le bilan actuel du « Massif Sud Bourgogne. ».

** Dates à retenir*

INTERCOMMUNALITE

- Conférence des Maires : le jeudi 2 décembre 2021 à 19h
- Conseil communautaire : jeudi 16 décembre 2021 à 19h

MANIFESTATIONS

- Marché de Noël à Sennecey-le-Grand le samedi 4 décembre 2021 de 15h à 20h.

La séance est clôturée à 20h45.